

**Orientation**

**Anx.II-02**

**CLAP**

**FICHE N°Z024**

**Version : 1**

**Directive 87/404/CEE**

**Référence directive :** Annexe II

**Accepté par le GTP :**

**Novembre 1993**

**Accepté par le CLAP :**

**Novembre  
1993**

**Sujet :** Point 4 - Famille

**Question :**

L'annexe II, point 4.1, sous f) de la directive 87/404/CEE donne la définition suivante :  
"Font partie d'une même famille des récipients qui ne diffèrent du modèle type que par leur diamètre, pour autant que les prescriptions visées aux points 2.1.1 ou 2.1.2 de l'annexe I soient respectées et/ou par la longueur de leur partie cylindrique dans les limites suivantes :  
- lorsque le modèle est constitué, outre des fonds, d'une ou plusieurs viroles, les variantes doivent comprendre au moins une virole  
- lorsque le modèle est constitué seulement de deux fonds bombés, les variantes ne doivent pas comprendre de viroles.  
Les variations de longueur entraînant des modifications des ouvertures et/ou des piquage doivent être indiquées sur le plan de chaque variante". Une clarification de la notion de "famille" est souhaitée.

**Réponse :**

Annulé en mars 1998

Des récipients font partie de la même famille lorsqu'ils ne se distinguent du modèle qu'en ce qui concerne :

- 1) le diamètre, pour autant que les exigences contenues à l'annexe I, point 2.1.1 ou 2.1.2 de la directives soient respectées, ou
- 2) la longueur  
- lorsque le modèle a une ou plusieurs viroles en plus des fonds, les récipients doivent être pourvus d'au moins une virole,  
- lorsque le modèle ne se compose que de deux fonds bombés, les récipients ne peuvent pas être pourvu de viroles, ou
- 3) l'épaisseur des parois, celle-ci devant se situer entre  $t/2$  et  $2t$ , lorsque  $t$  est l'épaisseur des parois du modèle prototype, ou
- 4) les ouvertures ou les tubulures, lorsque leur section sur une ligne est inférieure à 1,2 fois la section des ouvertures ou des tubulures du modèle.

Toute combinaison des conditions 1) à 4) est possible.  
Tous les autres paramètres de conception doivent demeurer identiques.

Motif

La définition technique de la notion de "famille" s'est avérée adéquate.

Note : Le Forum des organismes notifiés proposera plus de détails sur le sens des points b3) et b4).